

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Céline Misiego et consorts - Pour une « taxe corona » sur les grosses fortunes

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 26 novembre 2020 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et F. Gross ainsi que de MM. les députés, G. Zünd, N. Glauser, H. Buclin (motionnaire), G. Mojon, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, M. Mischler, P. Dessemontet et A. Cherubini. Mme la députée A. Baehler Bech était excusée.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'État P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), P. Rattaz, chef du service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Notre pays, comme le reste du monde, est confronté à la pandémie du virus Covid-19. Il y a une urgence économique et sociale : dans les premières semaines de la crise, des milliers de travailleurs ont déjà été licenciés, et des centaines de milliers d'autres sont confrontés au même sort. De nombreux propriétaires de petites entreprises, de travailleurs indépendants et de producteurs agricoles risquent de perdre leurs revenus et donc leur base financière en fermant leur entreprise mettant ainsi beaucoup de personnes au chômage et menaçant de nombreuses familles par la pauvreté. Cette motion a été déposée avant la fin de la première vague, ce qui y est dit est encore plus vrai maintenant que nous sommes en plein dans la deuxième vague. Le gouvernement a annoncé récemment une nouvelle salve d'aide, aides nécessaires, et que nous saluons bien évidemment. Mais il nous apparaît dès lors nécessaire de remplir les caisses de l'État en trouvant des moyens financiers pour relancer l'économie et préserver les intérêts des plus précaires en produisant de nouvelles recettes fiscales. Nous estimons donc que ceux qui ont énormément bénéficié des politiques néolibérales jusqu'à présent doivent être mis à contribution. Ils devraient maintenant contribuer au bien commun et à la relance de l'économie. Ceci serait un signe de prudence politique auquel tout citoyen et toute citoyenne attachés à la démocratie devrait adhérer. C'est pourquoi nous demandons une modification de l'art. 59 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) tout en précisant le caractère provisoire de la hausse d'imposition pour l'année fiscale 2021. La hausse de taxation sur la fortune de la tranche fiscale la plus élevée des contribuables ne serait donc valable que pour l'année fiscale 2021. Notre motion ne fixe délibérément aucun nouveau taux de taxation, ceci afin de permettre au Conseil d'État de déterminer un niveau de taxation convenable permettant de faire face à la crise dont nous ignorons encore les effets. Mais à titre d'exemple

une hausse d'impôt sur la tranche CHF 500'000 et plus ne toucherait qu'environ 10% des contribuables (Statistiques de l'État de Vaud, 2016).

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État rappelle quelques éléments :

- le gouvernement suit sa feuille de route fiscale, avec, pour 2021, une baisse qui va renforcer le pouvoir d'achat de la classe moyenne ;
- les contribuables qui paient des impôts participent déjà à la cohésion sociale du canton qui finance notamment des prestations sociales pour les personnes sans revenus. Le canton de Vaud est d'ailleurs l'un des plus généreux pour la catégorie des bas revenus ;
- s'agissant des grosses fortunes, environ 25% des contribuables paient l'impôt sur la fortune, avec, parmi eux, une dizaine de milliers d'entre eux, assez mobiles, qui paient des montants importants ; leur départ risquerait de fragiliser le dispositif ;
- au niveau de l'Union européenne, seuls 4 pays pratiquent encore l'impôt sur la fortune ; pour la Suisse, les cantons de Genève et Vaud sont les plus chers, avec celui du Zoug à l'autre extrémité. Le ratio entre ces deux derniers est de 1 / 10 ;
- dans le budget 2021, il y a déjà un déséquilibre entre les rentrées fiscales liées uniquement à l'impôt sur la fortune et celles globales de l'Etat. En effet, en temps normal, le ratio idéal entre ces deux valeurs devrait être de 1 / 10, mais actuellement il se situe à environ 1 / 4 ; la part de l'impôt sur la fortune devient trop importante par rapport aux rentrées fiscales globales. Augmenter cet impôt est périlleux, car la concurrence fiscale autour du canton de Vaud existe bel et bien.

Pour toutes ces raisons, la période actuelle étant déjà suffisamment complexe, il invite la commission à ne pas créer une insécurité supplémentaire et, en conséquence, à ne pas entrer en matière sur cet objet.

4. DISCUSSION GENERALE

Interpellé sur le calendrier de la possible mise en œuvre de ce nouvel impôt, soumis à un éventuel référendum, le Conseiller d'Etat confirme que cela ne serait pas avant 2022, car le principe d'annualité doit primer.

Un député soutient cette motion et constate que les inégalités de patrimoines dans le canton se sont accrues ces dernières années. De plus, les gros patrimoines croissent plus vite que les petits, notamment en raison d'un accès facilité à des placements financiers plus lucratifs, avec des actions des grandes entreprises du SMI (Swiss Market Index) qui peuvent facilement atteindre les 3 à 4% de rendement, sous forme de dividendes. Ce mécanisme crée une croissance des inégalités. Dans une période de crise, il est normal de demander un effort aux contribuables aisés, à l'instar des deux guerres mondiales où un renforcement du prélèvement fiscal sur les grandes fortunes avait été mis en place. Cette dynamique permet une réelle relance économique en augmentant les capacités financières de l'État qui pourrait accentuer sa politique de redistribution.

La motionnaire s'étonne que la notion d'insécurité soit associée à des contribuables avec une fortune de plus de CHF 600'000. Elle n'est pas non plus convaincue par la menace de la fuite de grosses fortunes en raison d'une augmentation, pendant une année, de quelques milliers de francs. Certains de ces contribuables seraient d'ailleurs favorables à une augmentation de leur charge fiscale.

Un député rappelle que les PME sont souvent propriétaires de leur bâtiment et, de ce fait, le seuil des CHF 600'000 est très rapidement atteint. Même constat pour les retraités qui d'une part ont épargné une vie durant pour s'acheter leur bien immobilier et d'autre part participent au cycle économique.

Le Conseiller d'État réagit à certains commentaires :

- les fluctuations boursières n'ont que peu d'impact sur l'impôt et les revenus ;
- le seuil mentionné de CHF 600'000 impacte directement les contribuables de la classe moyenne, propriétaires de biens immobiliers, dont une grande partie conteste déjà la notion de valeur locative qui représente un revenu théorique taxé dans leur déclaration d'impôts, même si des déductions sont possibles (p.ex. frais d'entretien);
- ce n'est pas en taxant les contribuables aisés que l'on va les motiver à participer à l'effort commun. Il faut plutôt les encourager et les décrier en évitant d'augmenter un impôt qui à force va être

considéré comme confiscatoire. À noter que si certains d'entre eux veulent faire preuve de solidarité, un don aux impôts est toujours possible.

Un député partage les arguments des deux parties et peine à se déterminer ; il s'abstiendra. En effet, d'un côté le seuil de CHF 600'000 est discutable, car il intègre les biens immobiliers, alors que de l'autre la motion questionne de manière pertinente la problématique de contribuables qui, grâce au Covid, ont réussi à augmenter leurs revenus (domaine du numérique, grande distribution, etc.). La cible fiscale, en l'occurrence l'impôt sur la fortune, n'est peut-être pas la bonne, mais il faut néanmoins montrer un signal.

Le président fait remarquer que les contribuables qui ont augmenté leurs bénéfices et/ou leurs revenus verront quand même leurs impôts augmenter ; la cible n'est dès lors pas totalement manquée.

Un député partage les éléments déjà évoqués : les contribuables « gagnants » vont devoir payer plus d'impôts ; le seuil de CHF 600'000 va concerner les PME ; les personnes les plus aisées ont une mobilité certaine et pourraient déménager en cas de pression fiscale trop forte ; la fiscalité vaudoise est déjà assez lourde et le moment d'ajouter une nouvelle taxe est mal choisi.

La motionnaire peut entendre l'argument lié aux PME qui seraient impactées par son texte, même si, selon ses calculs, l'augmentation d'impôt semble supportable avec moins de CHF 1'000 par contribuable concerné. Le seuil de CHF 600'000 peut dès lors être augmenté, mais il faut bien prendre l'argent là où il se trouve, soit auprès des contribuables aisés.

Le Conseiller d'État conclut en relevant que la question de la gestion d'un état est basée sur un équilibre entre charges et revenus. L'endettement peut être une option, pour autant qu'il ne serve pas à financer des tâches étatiques pérennes. L'augmentation de certains impôts peut aussi être une option en cas de nécessité, mais le modèle ne peut pas reposer sur un seul impôt, en l'occurrence sur la fortune (déjà excessif et fortement critiqué). Pour soutenir le tissu sociétal du canton dans son ensemble, la réflexion doit s'orienter sur, d'une part, d'autres impôts, plutôt orientés sur la consommation et, d'autre part, sur la confiance des concitoyens à oser dépenser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 9 contre et 4 abstentions.

Montanaire, le 6 janvier 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*